

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1779

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Allegret-Pilot et M. Verny

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« gravement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Vu la gravité de l'acte visé, une simple altération du discernement vient jeter le doute suffisant sur la capacité à manifester une volonté libre et éclairée. Il convient donc de supprimer la nécessité d'un discernement « gravement altéré » pour écarter l'euthanasie.